



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 PARIS

## ICAPE HOLDING S.A.

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023  
Résolution n°24

ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

*Ce rapport contient 3 pages*

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A  
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €  
RCS Paris B 810 786 335  
11, rue de Laborde  
75008 PARIS  
Tél. 01 40 08 99 50  
bma@bma-groupe.com  
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443  
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France



## **ICAPE HOLDING S.A.**

Siège social : 33, avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023 - résolution n°24

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de votre société et de ses filiales entrant dans le périmètre de consolidation, pour un montant maximum de 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce et aux stipulations contractuelles applicables et que ce montant nominal maximal ci-dessus s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 25ème Résolution de la présente Assemblée générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

#### **ICAPE HOLDING S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

*Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023*

*Résolution n°24*



Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, dans le cas où les titres, à la date de l'augmentation de capital, ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code de travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article ne soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 24 avril 2023

KPMG S.A.

Rémi Toulemonde  
Associé

Paris, le 24 avril 2023

BM&A

Eric Seyvos  
Associé

**ICAPE HOLDING S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription*

*Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023*

*Résolution n°22*